

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 19 novembre 2009.

**Présents :** Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Jocelyne CHANROND, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.

**Absents excusés :** Nadia CAILLIAU,

**Absents :** Martial BLANC (démissionnaire)

**Secrétaire de séance :** Alexandra GAUTIER.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

### 1) Approbation du compte rendu du 22 Octobre 2009 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du 22 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

### Objet : Approbation des statuts du Syndicat intercommunal des équipements scolaires (S.I.E.S)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 24 septembre 2009 au cours de laquelle il a été décidé la création d'un SIVU dénommé « Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires » rassemblant les communes d'Aoste et Granieu en application de l'article L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de finaliser cette procédure et permettre à Monsieur le Sous-Préfet de statuer sur un arrêté de création, il convient d'adopter les statuts du syndicat.

Monsieur le Maire revient sur les différents articles qui le composent et qui ont été soumis à l'examen de l'assemblée et invite le conseil à se prononcer sur la validation du projet de statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

### **A l'unanimité,**

- **Valide** les statuts du « Syndicat Intercommunal des équipements scolaires » (S.I.E.S) d'Aoste – Granieu.
- **Soumet** à l'examen de Monsieur le Sous-Préfet les dispositions de ces statuts.
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet d'autoriser par arrêté préfectoral la création du syndicat
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

### Ci-annexés :

#### STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE

#### Article 1<sup>er</sup> : Constitution

En application de l'article L 5212 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de AOSTE et GRANIEU, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires (S.I.E.S)

## **Article 2 : Objet**

Le syndicat a pour mission de mettre en œuvre l'aménagement des locaux existant et la construction d'une extension des écoles maternelle et élémentaire situées sur le territoire de la commune de AOSTE. Il est à noter que l'inspection académique a rattaché la commune de GRANIEU depuis 1984 à la commune d'AOSTE. L'action du SIVU est limitée à la seule réalisation des équipements et à son financement. Un démarrage des travaux est envisagé pour début 2010.

## **Article 3 : Siège**

Le siège est fixé à : Mairie d'Aoste  
3, place de la Mairie de Aoste 38490 AOSTE

## **Article 4 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée limitée, correspondant à l'aménagement des locaux existants et la construction de l'extension des écoles maternelle et élémentaire et jusqu'à extinction des emprunts contractés dans le cadre de ce projet.

## **Article 5 : Ressources**

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

1. La contribution des communes associées ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5. Les produits des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts.

La participation des deux communes est calculée selon une clé de répartition établie en fonction de la population municipale de chacune des deux communes dont les données ressortent du dernier recensement officiel de l'INSEE dont la définition est précisée par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixant les catégories de population et leur composition.

« La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune ».

## **Article 6 : Administration**

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L 5212-1 à L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux syndicats intercommunaux. Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et un bureau.

## **Article 7 : Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes associées.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des deux communes membres.

La représentation de chaque commune au sein du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit :

- 5 délégués titulaires

## **Article 8 : Bureau du Syndicat**

Le comité syndical élit en son sein un bureau, dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 : Délégations**

Le comité peut déléguer au Président tous pouvoirs d'administration ou de gestion par une délégation dont il fixe les limites. Seul le comité est compétent pour délibérer sur les matières énumérées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **Article 10 : Date d'effet**

La création du syndicat sera effective à compter de la date de validation par arrêté préfectoral.

## **Objet : Désignation de 5 délégués au S.I.E.S**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du conseil municipal du 24 Septembre 2009 au cours de laquelle il a été décidé la création du « Syndicat Intercommunal des Equipements scolaires » Aoste-Granieu en application de l'article L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise, conformément à la décision précédente du conseil municipal, la nécessité de désigner les cinq représentants chargés de siéger au comité syndical du S.I.E.S. et invite les membres de l'assemblée à faire acte de candidature :

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- Roger MARCEL
- Jean ANDRE
- Claude BONNEHORGNE
- Nadia CAILLIAU
- Geneviève MOINE

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

### **A l'unanimité,**

- **Accepte** les candidatures ci-dessus précisées.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes

## **Objet : Dissolution du SIVOM « Huert et Bièvre » :**

Monsieur le Maire, ainsi que Pierre PERROD, conseiller municipal rappellent à l'assemblée que le Syndicat à Vocation Multiple Huert et Bièvre, autorisé par arrêté préfectoral du 29 septembre 1972, a pour objet, d'une manière générale, sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat, d'établir une collaboration constante dans le but de mettre en valeur les possibilités existant dans tous les domaines, coordonner les équipements actuels et futurs et d'une façon générale, favoriser le développement économique de cette région.

La lecture des statuts fait ressortir de multiples compétences. Cependant, suite à l'adhésion des 5 communes membres à des communautés de communes différentes (Communauté du Pays des Couleurs, Communauté de communes de la Chaîne des tisserands, Communauté de communes des Vallons du Guiers), la vocation du SIVOM Huert et Bièvre s'est transformée : il n'exerce plus qu'une seule et unique compétence : la gestion de la déchetterie. Cette compétence étant transférée depuis le 01 janvier 2004, cette structure n'a plus de raison d'être.

En application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune membre du SIVOM Huert et Bièvre doit donc se prononcer pour déterminer s'il convient ou non de mettre un terme à cette structure au 31 décembre 2009.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de dissoudre purement et simplement le SIVOM Huert et Bièvre au 31 décembre 2009. L'état de l'actif présente un montant de travaux d'investissement sur la voirie de 152 057,27 € qui sera rétrocédé à chaque commune membre selon les clés de répartition définies par délibération du SIVOM Huert et Bièvre du 18 septembre 2003 (nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2004). Le solde de trésorerie sera reversé en totalité à la commune des Avenières en contrepartie de la prestation administrative réalisée depuis la création du SIVOM Huert et Bièvre.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

### **A l'unanimité,**

- **Approuve** la dissolution du SIVOM « Huert et Bièvre ».

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution des présentes.

**Objet : Autorisation de principe pour cession d'un terrain**

**Préalablement à cette discussion Monsieur CARRIOT s'est retiré afin de ne prendre part ni aux débats ni au vote.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courrier en date du 12 octobre 2009, Monsieur CARRIOT, a sollicité la commune pour acquérir une partie de parcelle cadastrée n° A 269 à ST. Didier, appartenant à la commune, afin de lui faciliter la sortie de son domicile. Celle-ci présentant un caractère de dangerosité compte tenu d'une sortie en marche arrière à la sortie du virage sur la RD 40. Monsieur CARRIOT sollicite une surface de 1500 m<sup>2</sup> sur les 2495 m<sup>2</sup> existants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande d'acquisition et, le cas échéant, de l'autoriser à engager les négociations sur les modalités de la vente.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **Accepte** le principe d'une cession et autorise Monsieur le Maire à engager les négociations
- **Charge** Monsieur le Maire de consulter les services concernés pour réaliser une estimation des biens (SAFER, ou services des Domaines)
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur GUIGUET demande à quel prix le terrain avait été acheté par la commune à l'origine ainsi que le coût qu'elle a supporté lors du remblaiement de celui-ci, car il se situait en zone inondable.*

*Monsieur le Maire précise que cela n'a pas été fait puisqu'il s'agit là d'une première étape qui consiste à connaître l'avis du conseil municipal sur le principe d'une cession et le cas échéant, toutes les informations concernant les coûts supportés par la commune seront précisés.*

**Retour de Monsieur CARRIOT.**

**Objet : Modification de délégués dans les organismes intercommunaux et composition de commissions municipales :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les séances du conseil municipal des 28 mars 2008 et 21 mai 2008 au cours desquelles les délégués au sein des syndicats intercommunaux ont été désignés et les commissions municipales formées. Il informe de la nécessité de procéder à des modifications, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la réélection d'un adjoint lors de la séance du 24 septembre 2009 et démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire de préciser la liste des délégués appelés à siéger à la CCLVG, SIDCEHR, SHR, SIAGA, SIEAG et Syndicat des Marais, ainsi que les commissions d'appel d'offres, Finances, Urbanisme et Travaux, compte tenu de ces modifications. :

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Décide** de modifier comme suit la composition :

**Communauté de Communes les Vallons du Guiers :**

Titulaires : MM. MARCEL Roger, GAILLARD Edith, CAILLIAU Nadia, CHANROND Jocelyne.

Suppléants : MM. ANDRE jean, BONNEHORGNE Claude, PERROD Pierre, BATON Daniel.

**(Le conseil municipal sollicite la Communauté de communes pour remplacer monsieur BLANC Martial, membre de leur commission des travaux par monsieur BONNEHORGNE Claude)**

**SIDCEHR :**

Titulaires : MM. NEGRO Françoise, JOST Christian, FILY Michèle, BATON Daniel

Suppléants : MM. BONNEHORGNE Claude, ANDRE Jean.

**SHR :**

Titulaire : M. BATON Daniel

Suppléant : M. BONNEHORGNE Claude

**SIAGA** : (Syndicat départemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents)

Titulaires : MM. NEGRO Françoise, BATON Daniel

Suppléants : MM. MARCEL Roger, BONNEHORGNE Claude

**SIEAG** : (Syndicat intercommunal des eaux Aoste Granieu)

2 délégués titulaires : MM MARCEL Roger, BONNEHORGNE Claude.

2 délégués suppléants : MM. GUIGUET Robert, BATON Daniel.

Membre consultatif : Françoise NEGRO.

**Syndicat des MARAIS de MORESTEL :**

2 délégués titulaires : MARCEL Roger, BONNEHORGNE Claude

2 délégués suppléants : GUIGUET Robert, CARRIOT Jérôme.

**Commission d'appel d'offres et du jury de concours :**

Président : MARCEL Roger, Maire

Délégués titulaires : ANDRE Jean, BONNEHORGNE Claude, MOINE Geneviève.

Délégués suppléants : PERROD Pierre, CARRIOT Jérôme, FILY Michèle.

**Commission des Finances :**

ANDRE Jean, GAILLARD Edith, BONNEHORGNE Claude, CAILLIAU Nadia, CHANROND Jocelyne.

**Commission Urbanisme et Travaux :**

BONNEHORGNE Claude, DEWILDE Patricia, FILY Michèle, NEGRO Françoise, CARRIOT Jérôme, BATON Daniel, GUIGUET Robert, MOINE Geneviève.

- **Charge** Monsieur le Maire d'informer les organismes intercommunaux de la présente décision.

**Objet : Admissions en non valeur**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, informe les membres de l'Assemblée que certaines recettes ne peuvent pour diverses raisons être recouvrées par le Receveur Percepteur des Abrets.

Il présente à l'assemblée les états de ces produits irrécouvrables avec les motifs et invite l'assemblée à en délibérer, étant entendu que le trésorier justifie, que les poursuites se sont avérées infructueuses ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs.

L'état concerne l'année 2009 pour 63.35 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

## A l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non valeur les sommes décrites dans les états annexes pour un montant total de 63.35 Euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre le mandat correspondant sur le compte 654 du budget 2009.

## Objet : Modifications des tarifs des concessions cimetières

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée ses délibérations antérieures, notamment celles des 19 mai 2005 et 16 mai 2006 relatives aux tarifs et à la durée des concessions (30 ans) dans les cimetières communaux et aux tarifs du columbarium et du jardin du souvenir. Il n'est pas intervenu de révision des tarifs depuis ces dernières années. Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, propose de les modifier comme suit :

<u>Concession trentenaire :</u>	Tarif 1 <sup>er</sup> juin 2005	Tarif proposé
- concession 1 x 2.5 m (3 places)	250 €	287 €
- concession 2 x 2.5 m (6 places)	500 €	574 €

  

<u>Columbarium et jardin du souvenir :</u>		
- concession dans une urne enterrée	400 €	460 €
- concession dans le columbarium	1 150 €	1 322 €
- fourniture d'une plaque normalisée	52 €	59 €
- opération d'ouverture et de fermeture de la Case, scellement et fixation couvercle et plaque	30 €	34 €
- opération de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	30 €	34 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

## A l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs tels que précisés ci-dessus.
- **Dit** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise que de gros travaux de réfection doivent être engagés au cimetière et notamment un mur de soutènement.*

## Objet : Modification du taux des vacations funéraires

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée les séances de conseil municipal au cours desquelles a été fixé le tarif des vacations funéraires. Or, la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 à harmoniser sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires. En application de l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, effectuent les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre délégué par le Maire. Ces vacations funéraires sont comprises en 20 et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Monsieur Jean ANDRE, propose de fixer ces vacations à 25 €.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

## A l'unanimité,

- **Décide** de fixer les vacances funéraires à 25 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

**Objet : Abonnement annuel forfaitaire de conseil en matière d'assurances**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le Cabinet Gotteland-Loof a accompagné la commune dans la démarche de consultation et de renouvellement général des contrats d'assurances en 2009. Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2009. Monsieur ANDRE propose de poursuivre ces prestations en intervenant à la demande de la commune afin d'apporter un soutien technique sur les toutes les questions inhérentes aux assurances, d'intervention, de suivi des sinistres et de vérification des indemnisations.

Ces prestations pourraient s'effectuer sous forme d'un forfait annuel dont le montant s'élève pour 2010 à 1 820.00 € H.T.

Le conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Accepte** de souscrire un forfait annuel auprès de Gotteland-Loof pour un montant de 1820 € H.T. pour l'année 2010.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

*Monsieur Perrod demande si ce bureau de conseils intervient en matière juridique et sur d'autres dossiers que les assurances.*

*Monsieur André précise qu'il est spécialisé en matière d'assurances. Son intervention est précieuse pour négocier avec les compagnies d'assurances de la commune afin de réduire les coûts des prestations assurés notamment.*

**Objet : Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective du personnel**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée, la délibération du 14 février 1996, par laquelle il a été décidé de souscrire à un contrat groupe couvrant les risques liés aux aléas de santé.

La M.N.T. a informé, qu' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de cotisation du contrat passera de 1.44 % (taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005) à 1.48 %. Par ailleurs, une dégradation des comptes sociaux, conséquence, d'une augmentation des arrêts de travail en France, conduit à revoir les modalités de prise en charge des indemnités par la MNT, en introduisant une limite de la rente de la MNT à 50 % du traitement net pour la garantie invalidité.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Donne** un avis favorable au renouvellement du contrat de prévoyance groupe aux clauses et conditions fixées par avenant au contrat n° 4835.
- **Dit** que le taux de cotisation est fixé à 1.48 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- **Accepte** la modification du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe E des conditions générales référencées PCMS-95-10.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

**Objet : Adhésion à un contrat groupe ADREA « mutuelle santé » du personnel**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, informe l'assemblée de la proposition formulée par la mutuelle santé « ADREA mutuelle des Alpes » de souscrire un contrat groupe pour l'ensemble du personnel communal, permettant aux agents de la commune d'adhérer à cet organisme moyennant des conditions tarifaires préférentielles. Ce dispositif n'a aucun caractère obligatoire dans les collectivités territoriales et aucune participation employeur ne sera retenue. Certains agents ont fait valoir leur intention d'adhérer.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **Donne** un avis favorable à la souscription d'un contrat groupe « mutuelle Santé » auprès de ADREA mutuelle des Alpes en faveur du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

**Objet : Attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération aménagement place de la Mairie**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle à l'assemblée les séances antérieures de conseil municipal, au cours desquelles, il a été décidé des modalités de mise en œuvre des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, et notamment la séance du 2 juillet 2009 qui a attribué la maîtrise d'œuvre de ce projet à Alp'Etudes. Il convient, dans la continuité de ce projet, d'arrêter le bureau d'études chargé de la mission de coordination sécurité et protection de la santé. Trois offres ont été examinées et le conseil municipal est invité à retenir la proposition du bureau CERA, qui propose l'offre la mieux disante pour un montant de 1 270.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'opération aménagement de la Place de la Mairie au bureau CERA pour un montant H.T. de 1 270.00 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et à signer tous documents relatifs à l'opération.

**Objet : Attribution du marché de travaux pour l'opération place de la Mairie**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle à l'assemblée les séances antérieures de conseil municipal, au cours desquelles, il a été décidé des modalités de mise en œuvre des travaux d'aménagement de la place de la Mairie. La consultation des entreprises a eu lieu et la commission des travaux a procédé à l'ouverture des plis le 9 novembre 2009 et à un examen des offres le 16 novembre 2009. Après avoir auditionné les entreprises arrivant en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> position, la commission des travaux propose à l'assemblée de retenir l'entreprise PERRIOL, pour un montant H.T. de 275 352,50 €.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Décide** l'attribution du marché de travaux pour l'opération aménagement place de la Mairie à l'entreprise PERRIOL TP pour un montant H.T. de 275 352.50 €
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et **l'autorise** à signer toutes les pièces du marché.



*Monsieur BONNEHORGNE précise que les deux entreprises arrivant en tête ont été invitées à présenter leur offre et si elle consentait une remise. Il indique également que seulement 7 offres ont été réceptionnées alors qu'on pouvait s'attendre à plus compte tenu du contexte économique.*

### **Objet : Déplacement du monument aux Morts**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle à l'assemblée la proposition de déplacer de lieu le monument aux morts situé à ST. Didier. Cette proposition a été présentée en réunion de quartier ; les habitants ont accepté le principe de son transfert sur le parking de la chapelle de ST. Didier, compte tenu des problèmes de sécurité constatés sur son emplacement actuel dus à la proximité de la voie publique. Les modalités juridiques ont été vérifiées auprès d'un avocat et d'un notaire. Une restauration du monument est également nécessaire car certaines parties de la structure sont en mauvais état. Une consultation de plusieurs entreprises a été réalisée. Après examen de quatre offres, Monsieur BONNEHORGNE propose de retenir l'entreprise « marbrerie De Villa » pour un montant H.T. de 4 571.80 €.

Le conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

#### **A l'unanimité,**

- **Approuve** le déplacement du monument aux morts de ST. Didier sur le parking de la chapelle à St. Didier.
- **Accepte** la proposition de l'entreprise de marbrerie De Villa pour un montant de 4 571.80 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise que le monument sera remonté à l'identique, seule une pièce centrale très endommagée sera remplacée. A la demande de Monsieur PERROD il indique le lieu du nouvel emplacement.*

### **Objet : Convention de fourniture de repas par la RPA « les Volubilis »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les repas des restaurants scolaires sont désormais fournis par la cuisine centrale de la Résidence pour Personnes Agées « les Volubilis » conformément à la décision qui avait prise lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2009. Il convient toutefois de formaliser les modalités de fourniture des repas par convention.

Le conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

#### **A l'unanimité,**

- **Approuve** la convention à intervenir entre la RPA « Les Volubilis » et la commune d'Aoste pour la fourniture de repas aux écoles communales dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.
- **Dit** que la présente convention s'appliquera à compter de l'année scolaire 2009/2010 et se renouvellera par reconduction expresse.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et à signer tous documents.

#### **Ci-annexée :**

#### **CONVENTION De fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune d'AOSTE Par la RPA « les Volubilis »**

Entre les soussignés,

D'une part,  
La commune d'AOSTE de AOSTE (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger MARCEL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2009.

Et désignée ci-après par l'appellation « La commune ».

Et d'autre part,  
Le CCAS de AOSTE (Isère), pour la Résidence Personnes Agées « Les Volubilis », représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger MARCEL, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé, « la RPA les Volubilis ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Article 1<sup>er</sup>** :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de repas aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'AOSTE par la cuisine centrale de la RPA « les Volubilis ».

**Article 2** :

Cette fourniture de repas concerne uniquement le repas de midi pendant la période scolaire.  
Le nombre de repas servis dépend du nombre d'inscriptions réceptionné par le service restauration de la commune et dans la limite des capacités matérielles de la cuisine de la RPA les Volubilis.

**Article 3** :

La composition des menus est arrêtée par le Prestataire chargé par la RPA les Volubilis de réaliser les repas.

Lors de la préparation des repas, le projet d'accueil individualisé (PAI) sera pris en compte :

En application de la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003, ce projet permet « l'accueil en collectivité des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant.

Lorsque des enfants sont atteints d'allergies ou de troubles alimentaires, la commune informera le responsable de la cuisine centrale de la RPA qui prendra toutes les dispositions nécessaires à la fourniture de repas adaptés au régime particulier de l'enfant, en application des recommandations du médecin prescripteur.

En cas d'impossibilité par la RPA de fournir des repas adaptés à chaque pathologie, de chaque enfant une solution sera mise en place entre les parents et la commune.

**Article 4** :

Les repas seront préparés et livrés selon le principe de la « liaison chaude » jusqu'à mise en place d'un office satellite. Cet office satellite pourra permettre d'utiliser le principe de la « liaison froide ».

La liaison chaude consistera à maintenir les préparations au chaud, de la cuisson en passant par le transport jusqu'aux restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires. Les aliments seront conditionnés dès la fin de la cuisson et conservés à une température supérieure à 63 ° jusqu'à leur consommation, qui doit intervenir le jour même.

**Article 5** :

L'enlèvement des repas devra être réalisé à partir de 10 h 45 heures. La prise en charge des repas par les services municipaux se fait à la sortie de la cuisine, dans un véhicule adapté, et selon les normes indiquées par les services vétérinaires. Un enregistrement de la température des denrées alimentaires sera effectué à l'heure du départ. Les fiches navettes portant température des aliments seront renseignées à l'arrivée aux écoles et remise le lendemain au personnel de cuisine. Les températures sont relevées avec un matériel adapté.

La commune met à la disposition du Prestataire de la RPA un agent de service pour aider à la confection des repas en cuisine et au transport des repas de la cuisine centrale aux écoles selon les conditions fixées par convention entre le Prestataire et la commune.

La commune fournit un véhicule adapté pour permettre la livraison des repas de la cuisine centrale aux écoles

En cas d'absence de cette personne la commune prendra en charge son remplacement du moins pour l'acheminement des repas de la cuisine centrale aux écoles.

**Article 6** :

Les récipients, emballages ou conditionnements utilisés pour l'expédition ou l'entreposage des plats cuisinés à l'avance seront conçus de telle sorte qu'ils assurent la préservation et la conservation dans des conditions satisfaisantes des produits. Les plats chauds cuisinés à l'avance, conservés par la chaleur seront consommés le même jour de leur préparation et cuisson.

Au moment de leur utilisation ils seront en parfait état de propreté.

Avant leur remplissage, les récipients réutilisables destinés au transport des plats cuisinés seront nettoyés, lavés et désinfectés par un produit déterminé avec le prestataire de la RPA, puis rincés sur le lieu même où sont consommés les repas. Leur transport n'est pas autorisé si ces opérations ne sont pas effectuées.

**Article 7 :**

L'utilisation des restes n'est pas autorisée.

**Article 8 :**

Le prix du repas exporté s'élève à :

- Repas maternelle .....	2.69 € HT soit 2.87 € TTC
- Repas Primaire.....	2.79 € HT soit 2.98 € TTC
Repas Adultes.....	3.25 € HT soit 3.46 € TTC

La RPA « les volubilis » adressera à la commune une facture en double exemplaires, globale et mensuelle récapitulant le nombre de repas exportés.

**Article 9 :**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

La présente convention est valable pour un an et se renouvellera par reconduction expresse, sauf dénonciation ou demande de modification d'une des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Cette convention sera modifiée par avenant lorsque l'une des parties en fera la demande.

**Objet : Remboursement des charges du RASED à la commune des Abrets**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté est rattaché administrativement à l'école Haroun Tazieff sur la commune des Abrets (psychologue et maître « G » rééducateur. La commune des Abrets a supporté l'avance des frais inhérents à cette activité. Elle demande le remboursement de la quote part de chacune des communes concernées en fonction du nombre d'élèves accueillis. Un tableau de répartition des charges précise le montant dû par chacune des communes. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste le montant dû est de 480.23 €.

Le conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- Accepte de rembourser à la commune des Abrets la somme de 480.23 euros au titre de la répartition des frais du Rased.
- Charge monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Madame DA SILVA souhaite connaître le nombre d'élèves concernés. Monsieur le Maire précise que le tableau de répartition est en pourcentage, aussi cette information sera fournie lors de la prochaine séance.*

**Objet : Liste des décisions administratives**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 15 octobre 2009 : signature d'une convention de formation avec le CREPS pour les montants de 4704 € et 392 €
- Le 22 octobre 2009 : signature d'un contrat de prestation de service avec la société SOLEUS pour un montant de 737 € H.T.
- Le 22 octobre 2009 : signature d'un contrat de prestation de service avec la société APAVE. pour un montant de 2 234.04 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé,

## **Prend acte de ces décisions.**

### **Objet : Affectation en section d'investissement d'équipement acquis par lot dont le montant est inférieur à 500 € l'unité :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux Finances, informe l'assemblée de l'acquisition de barrières de protection, dans le cadre des travaux de réfection de voirie réalisés chemin de la vie de cordon. Ces barrières sont acquises dans le but de mieux sécuriser les habitants des immeubles débouchant directement sur cette voirie et pour protéger les piétons circulant sur le trottoir. Le coût de ces barrières est de 275,08 € TTC l'unité alors que le coût global est de 5501,60 € TTC pour 20 unités. Ces équipements présentent un caractère de consistance et de durabilité certain.

Le conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

#### **A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire et à mandater l'acquisition des barrières, ci-dessus mentionnées, en section d'investissement dont le montant global s'élève à 5501.60 € TTC.
- **Dit** que d'une façon générale, tous biens acquis par lot, dont le caractère de consistance et de durabilité est certain, malgré leur valeur unitaire inférieure à 500 €, seront affectés en section d'investissement, et ce, en application de l'arrêté du ministre de l'intérieur, secrétaire d'Etat au budget, du 26/10/2001 publié au journal officiel du 15/12/2001.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application des présentes.

*Monsieur ANDRE précise que les inscriptions en section d'investissement permettent une récupération de la TVA au titre du fonds de compensation. Compte tenu des sommes engagées, cette disposition n'est pas négligeable.*

#### **Objet : Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements formulés par l'association « un scanner pour Pont de Beauvoisin » pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.
- Monsieur le Maire rappelle le contentieux qui avait été engagé avec M. CHTIQUI. Le Tribunal administratif par jugement en date du 19/11/2009 a rejeté la requête de M. CHTIQUI.
- Madame FILY rappelle l'exposition d'une crèche réalisée par l'association VERTICALE qui aura lieu à l'église d'Aoste jusqu'à mi janvier.
- Madame NEGRO sollicite des précisions sur les travaux chemin de la vie de Cordon et notamment sur le raccordement du tout à l'égout. Monsieur BONNEHORGNE précise que le raccordement sera effectivement réalisé et payé par le Syndicat des Eaux, qui détient cette compétence. Elle demande si cela sera identique pour les travaux engagés chemin des Moulins. Monsieur BONNEHORGNE précise que ce n'est pas comparable et qu'un tel raccordement n'est pas possible dans l'immédiat, puisqu'il n'y a pas de séparatif avec les eaux pluviales, par ailleurs, c'est également une zone inondable avec risques de refoulement et de pollution.
- Monsieur GUIQUET souhaite savoir si le pressing qui doit s'installer sur la commune a reçu toutes les autorisations. Monsieur le Maire précise que les dispositions sont en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.**

Roger MARCEL

Edith GAILLARD

Jean ANDRE

Claude BONNEHORGNE

Nadia CAILLIAU  
(Excusée)

Jocelyne CHANROND

Pierre PERROD

Dominique MICOUD

Robert GUIGUET

Françoise NEGRO

Alexandra GAUTIER

Jérôme CARRIOT

Martial BLANC  
(Démissionnaire)

Christian JOST

Geneviève MOINE

Patricia DEWILDE

Marie DA SILVA

Michèle FILY

Daniel BATON